



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## CRSLC

### PV n°04 du 30 aout 2022

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT		
STEVE JEAN-MARIE		
HIGHT MURIEL		
JAMSON MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 48 heures qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 30/08/2022 à 19h00 en visioconférence pour se prononcer.

#### COURRIERS RECUS

- Courrier

#### INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

#### AFFAIRES TRAITEES

##### × Match de coupe VYV 2022

[AFFAIRE 20314239 ASU GRAND SANTI / AS ETOILE DE MATOURY MATCH N°24546999 score 2/2 : RECLAMATION DE L'AS ETOILE DE MATOURY POUR QUALIFICATION ET PARTICIPATION DU JOUEUR KAGO SULLYVAN](#)

*Jamson MARQUIS, Patricia FRANCOIS membre de l'AS ETOILE DE MATOURY n'ont pas participé ni aux débats, ni aux discussions.*

Après l'analyse du dossier, la commission a transmis les éléments au Secrétaire général de la ligue pour transmission à la LAGF seule compétente pour traiter l'affaire.

### ABSENCE D'EQUIPE

Vu les articles 40 et 59 des règlements sportifs de la LFG, la commission statue sur l'absence des équipes.

COMPETITIONS	MATCH	DATE	AFFAIRES /MOTIFS	DECISIONS	AMENDE	OBSERVATIONS
COUPE VYV 2022	FC OYAPOCK/ US MATOURY	20/08/2022	Absence FC OYAPOCK	Elimination FC OYAPOCK	Néant	Note SG n°04
COUPE DE France	USC DE ROURA/PAC DU MATONI	29/08/2022	20323044 : Absence USC ROURA	Elimination USC ROURA	Néant	Note SG n°08
COUPE DE France	ASC KAWINA/EJ BALATE	29/08/2022	Absence des 2 équipes	Elimination ASC KAWINA et EJ BALATE	Amende ASC KAWINA :300€ Amende EJ BALATE:300€	RAS

Fin de la séance : 19h15

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Mr Alain ISSORAT